



Ottawa, le 5 juillet 2013

MÉMORANDUM D11-5-4

En résumé

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CHILI (ALÉCC)

1. Le présent mémorandum révisé fournira un lien stable menant à la version officielle du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)*. L'extrait complet du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)* ne figure plus dans le présent mémorandum.
2. Le Mémorandum D11-5-5, *Règlement sur les règles d'origine (ALECC) – Modifications apportées à l'annexe 1 – Règles d'origine spécifique*, sera annulé. Les règles d'origine spécifiques de l'accord Canada-Chili se trouvent à l'annexe 1 de la version officielle du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)* sur le site Web du ministère de la Justice.
3. Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes.





Ottawa, le 5 juillet 2013

MÉMORANDUM D11-5-4

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CHILI (ALÉCC)

Le présent mémorandum fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version officielle du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)*, lequel sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC).

Règlement

La dernière version à jour du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)* figure sur le site Web du ministère de la Justice au : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-97-340.pdf>.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Direction des programmes commerciaux</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – s.o.</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – Décret en conseil C.P. 1997-971, DORS/97-340, 4 juillet 1997 Décret en conseil C.P. 2001-376, DORS/2001-108, 15 mars 2001 Décret en conseil C.P. 2004-1497, DORS/2004-298, 7 décembre 2004</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – s.o.</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – D11-5-4 daté le 26 mars 2007 et D11-5-5 daté le 6 juillet 2007</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

